

COMMUNE DE SERGY
COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 18 AOÛT 2020

(Sous réserve d'approbation par le Conseil Municipal)

Le Conseil Municipal s'est réuni le 18 août 2020 à 20 heures 30 sur convocation du Maire le 13/08/2020.

Etaient présents : Mmes et MM. MOINE Catherine (1^{ère} adjointe), ROCHE, MICHAUD, LABBADI, CLOART, SIMON, TECHER, MIRANDA, PICHARD, BASILIO, MOINE Marie-Jeanne, RICO, CLEMENT, SCHIRRU

Etaient excusés : LINGLIN Denis, Maire (procuration à François ROCHE)
 MOINE Elise (procuration à Amélie MICHAUD)
 VELLER Gilbert (procuration à Philippe LABBADI)
 CHAPPUIS Françoise (procuration à Marie-Jeanne MOINE)
 CARCHIA Bruna

Assistaient à la séance : Mme BEVILACQUA-PEREZ (Secrétaire Générale)

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Claude CLEMENT

ORDRE DU JOUR

1°) Approbation du PV du conseil municipal du 7 juillet 2020

2°) Délibérations :

- 2.1°) ZAC « Sergy-Dessous » : déclaration d'utilité publique/enquête parcellaire/Mise en compatibilité du PLUIH
- 2.2°) Centre sportif : convention avec l'association O STUDIO 225
- 2.3°) Conventions centre sportif : délégation à Monsieur le Maire
- 2.4°) Offre de concours entre la commune et Fun Sports Sergy
- 2.5°) Régie des eaux gessiennes : comité technique consultatif
- 2.6°) SIEA : Adhésion à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents.
- 2.7°) SAFER : convention de veille et d'intervention foncière
- 2.8°) Décision Modificative n°1
- 2.9°) Suppression/Création de poste

3°) Tour de table et divers

Madame Catherine MOINE, 1^{ère} adjointe, informe que Monsieur le Maire a dû s'absenter et qu'en vertu de l'article L.2122-17 du code général des collectivités territoriales, elle va donc présider la séance.

I – Approbation du PV du 7 juillet 2020

Le compte-rendu du conseil est approuvé à l'unanimité.

II – Délibérations

I*) ZAC « Sergy-Dessous » : déclaration d'utilité publique (DUP)/enquête parcellaire/Mise en compatibilité du PLUiH

M. ROCHE, adjoint à l'urbanisme, informe que cette délibération a pour objet d'autoriser le concessionnaire de la commune (D2P) à exproprier (le cas échéant et en dernier recours), au nom de la commune et de l'intérêt public, les propriétaires situés dans le périmètre de ZAC qui ne souhaiteraient pas vendre leur terrain quelles que soient les propositions amiables présentées par D2P.

En effet, si les particuliers refusent de vendre leurs parcelles au concessionnaire, le projet est bloqué puisque la ZAC est constituée de nombreuses parcelles avec plusieurs propriétaires.

Pour cela, il faut demander au Préfet de déclarer le projet ZAC Sergy—Dessous d'intérêt public.

Les dossiers DUP, enquête parcellaire, et mise compatibilité du PLUiH, joint à la note de synthèse, seront transmis au préfet avec la délibération de ce jour.

Si le préfet considère ce projet d'intérêt public, il autorisera une enquête afin de recueillir divers avis et celle-ci sera gérée par un commissaire-enquêteur qui transmettra ses conclusions au Préfet.

Alors, le Préfet déclarera (ou pas) l'intérêt public de ce projet par arrêté.

Concernant l'enquête parcellaire, elle détaille les biens situés dans la zone du projet et identifie avec précisions les propriétaires des biens.

Cette enquête se déroulera en même temps que l'enquête DUP mais il y aura deux rapports et deux avis distincts. Elle est obligatoire pour la DUP.

Quant à la mise en compatibilité du PLUiH, elle est liée au fait que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal qui vient d'être validé alors que la ZAC Sergy-Dessous a été créée avant la mise en œuvre du PLUiH.

Or, ce PLUiH détermine les règles de droit du sol dans tout le territoire du Pays de Gex.

Il pourrait donc y avoir des différences (et d'ailleurs il y en a) entre les règles du PLUiH dans cette zone et les règles prises en compte lors de la création du projet de ZAC. Ces différences bloqueraient les autorisations de construire (les demandes de permis de construire seront refusées).

Afin d'éviter cela, un dossier de « mise en compatibilité » doit être présenté au Préfet qui acceptera (ou pas) cette mise en compatibilité entre le PLUiH et la ZAC de Sergy.

C'est pourquoi, il est demandé au conseil de valider les éléments suivants ce soir :

- Le dossier d'utilité publique
- Le dossier d'enquête parcellaire
- Le dossier de mise en compatibilité
- La procédure d'expropriation
- L'ouverture des enquêtes publiques par le Préfet
- L'acquisition par voie amiable ou expropriation par le concessionnaire càd la SAS Sergy-Dessous Aménagement
- La possibilité pour le Maire de signer tous les documents se rapportant à cette démarche

Proposition de délibération :

La commune de SERGY a décidé d'ouvrir à l'urbanisation un secteur de 3 hectares environ dans le secteur de Sergy-Dessous, situé au cœur de la commune, afin de réaliser un quartier d'habitation d'environ 10.000 m² de surface de plancher.

Le périmètre de la ZAC est de 33 773m² (surface graphique cadastrale issue de l'application du plan cadastral numérisé) et est délimité à l'Est par l'Avenue du Jura, par le lotissement au Sud et à l'Ouest, et enfin, par la frange bâtie du Centre village au Nord. Ce périmètre concerne principalement des prés, jardins et petits vergers qui ne font l'objet d'aucune exploitation et ne comporte aucune construction, à l'exception d'un bâti léger à l'usage de cabanon de jardin.

Ce projet a notamment pour objectifs :

- D'aménager un nouveau quartier en cœur de village, d'une centaine de logements environ, permettant de limiter l'étalement urbain et de répondre aux enjeux du Programme Local de l'Habitat,
- D'optimiser les capacités d'accueil d'une des principales réserves foncières de la commune,
- De diversifier l'offre d'habitat et d'améliorer l'équilibre social de l'habitat,
- De dynamiser le secteur économique de la commune (augmentation de la population et des ressources fiscales, amélioration du taux de remplissage des équipements publics et notamment des écoles maternelles et primaires),
- De créer des lieux de vie et des espaces publics de référence, garants de la qualité du cadre de vie et du « vivre ensemble »,
- De développer un nouveau quartier dans le respect du caractère identitaire architectural et paysager du bourg,
- De faciliter les déplacements doux entre le centre bourg et les quartiers d'habitat pavillonnaire,

A ce titre, la commune de SERGY a organisé une concertation préalable en plusieurs phases, de 2010 à 2014, (Cf. la délibération n°13/14 du 04 mars 2014 qui approuve le bilan de la concertation préalable), conformément à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme. Par délibération n°14/14 du 2 décembre 2014, le Conseil municipal a approuvé le bilan de la concertation et, par délibération n°01/15 du 13 janvier 2015, il a créé la ZAC Sergy-Dessous.

La commune a ensuite lancé une consultation publique pour la désignation d'un concessionnaire pour la réalisation de la ZAC. Et à l'issue de cette consultation, celle-ci a choisi, lors du conseil municipal du 12 avril 2016, le groupement D2P/ABHF comme concessionnaire pour la réalisation de cette opération.

La mission d'aménageur définie dans le traité de concession, approuvé par délibération n°13/16 du Conseil Municipal 12 avril 2016 (annexe 11) consiste à élaborer le projet de Dossier de Réalisation de la ZAC, acquérir en tout ou partie des terrains inclus dans le périmètre de la ZAC par voie amiable ou d'expropriation, aménager et viabiliser les terrains et procéder aux cessions foncières respectant le programme ci-dessus.

Par délibération n°42/17 en date du 5 septembre 2017, le conseil municipal a approuvé la cession du Traité de concession et la substitution du groupement D2P/ABHF au profit de la SAS Sergy Dessous Aménagement, constituée par le groupement.

Afin de mettre en œuvre l'opération d'aménagement, il est nécessaire que le concessionnaire dispose de la maîtrise foncière complète des parcelles composant la ZAC « Sergy-Dessous » étant précisé que les parcelles déjà acquises par la commune de SERGY et l'Etablissement Public Foncier de l'Ain seront cédées au concessionnaire suivant les dispositions prévues au Traité de concession.

Il est précisé que pour la réalisation de la ZAC, la Commune et son Aménageur entendent favoriser les négociations amiables mais qu'il est nécessaire de prévoir la possibilité de procéder aux acquisitions foncières par voie d'expropriation si les négociations amiables en cours ou à venir devaient échouer.

De plus, les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et de l'Habitat sur la commune de SERGY ne permettent pas, en l'état, la réalisation de la ZAC et doivent donc être revues pour être mises en compatibilité avec le projet.

En conséquence, Monsieur le maire propose :

- De recourir à la procédure d'expropriation pour les parcelles situées à l'intérieur du périmètre de la ZAC et du périmètre d'utilité publique, compte-tenu de la vocation résidentielle du projet répondant à une

pénurie de l'offre dans le Pays de Gex et ce, en cas d'absence d'accord amiable avec les propriétaires des parcelles concernées,

- De demander à Monsieur le Préfet de l'Ain pour l'ouverture conjointe d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité des dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et de l'Habitat (PLUiH) sur la commune de SERGY, et d'une enquête parcellaire préalable à la déclaration de cessibilité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu la délibération n°14/14 du 2 décembre 2014 du Conseil municipal de SERGY qui a approuvé le bilan de la concertation préalable ;

Vu la délibération n°01/15 du conseil municipal de SERGY en date du 13 janvier 2015 ayant approuvé le dossier de création de la ZAC « Sergy-Dessous » ;

Vu la délibération n°13/16 du conseil municipal de SERGY en date du 12 avril 2016 ayant désigné le groupement D2P/ABHF comme concessionnaire ;

Vu la délibération n°42/17 en date du 5 septembre 2017 du conseil municipal de SERGY qui a approuvé la cession du Traité de concession et la substitution du groupement D2P/ABHF au profit de la SAS Sergy Dessous Aménagement.

Vu la délibération n°39/18 du conseil municipal de SERGY en date du 11 septembre 2018 ayant approuvé le dossier de réalisation de la ZAC et le programme des équipements publics ;

Vu la délibération n°2020.00059 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex, en date du 27 février et approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH)

CONSIDERANT que le projet de ZAC « Sergy-Dessous », tel qu'il est prévu, concerne le développement du centre bourg et a pour objectifs de :

- Conforter et développer le centre village en gardant l'âme de SERGY,
- De développer l'offre en matière de logements,
- D'améliorer les liaisons, notamment piétonnes, entre le centre bourg et les lotissements riverains,
- De réaliser des espaces publics qualitatifs,

CONSIDERANT que le projet de ZAC « Sergy-Dessous » prévoit la réalisation d'un programme prévisionnel qui s'articule autour de deux thèmes majeurs :

- La construction de nouveaux bâtiments à destination principalement de logements,
- La création d'espaces publics comprenant notamment la réalisation d'une vaste esplanade paysagère, d'une aire de jeux pour enfants et de parkings.

CONSIDERANT que le programme de construction comprend environ 10 055m² de surface de plancher (SdP) qui se décompose de la manière suivante :

- Logements : environ 9 755m² SdP,
- Local à destination d'activités et d'associations : environ 300m² SdP

CONSIDERANT que le projet prévoit 20% de logements locatifs sociaux conformément au Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

CONSIDERANT que le projet contribue à la mixité sociale grâce à la diversification de la typologie des logements et la réalisation de logements locatifs sociaux ;

CONSIDERANT les aspects positifs du projet en termes de développement durable, d'amélioration du cadre et de la qualité de vie, notamment grâce :

- A la création de nouvelles liaisons, notamment piétonnes,
- Au rôle central de la future esplanade, véritable espace de rencontre et de détente pour la population de SERGY,
- Aux trames paysagères aménagées sur les espaces publics,

CONSIDERANT que l'impact sur la propriété privée est bien identifié et maîtrisé ;

CONSIDERANT que les contraintes du projet se révèlent limitées eu égard à l'intérêt de l'opération pour l'ensemble des habitants de la commune de SERGY ;

CONSIDERANT le montant prévisionnel des dépenses découlant du projet de la ZAC et s'élevant à la somme d'environ 8 439K€ HT ;

En conséquence, le conseil municipal, avec 17 votes pour et un vote contre (Jean-Claude CLEMENT) :

- APPROUVE le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, le dossier d'enquête parcellaire et le dossier de mise en compatibilité du PLUiH,
- RECOURIR à la procédure d'expropriation sur les parcelles situées dans le périmètre de la ZAC « Sergy-Dessous », compte-tenu de la vocation résidentielle du projet répondant à une pénurie de l'offre dans le Pays de Gex et ce, en cas d'absence de règlement amiable avec les propriétaires des parcelles concernées,
- SOLLICITER Monsieur le Préfet de l'Ain pour l'ouverture conjointe d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité des dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) sur la commune de SERGY, et d'une enquête parcellaire préalable à la déclaration de cessibilité,
- ENGAGER toutes les démarches et procédures ainsi qu'à signer tous les documents se rapportant à ce dossier,
- AUTORISE la SAS Sergy Dessous Aménagement à réaliser les acquisitions par voie amiable ou d'expropriation, dans le cadre des dispositions des articles 16 et 18.3 du Traité de concession.

Mme Catherine MOINE donne la parole à M. CLEMENT pour qu'il explique son vote.

M. CLEMENT pense que ce projet est disproportionné par rapport à la taille de la commune et qu'en conséquence, n'ayant pas le nombre de salariés suffisants pour le traiter, ce projet rencontre des difficultés de mise en œuvre (projet lancé il y a plus de 10 ans). Il rappelle que la ZAC va voir l'implantation d'environ 140 logements qui vont occasionner des coûts structurels pour la commune (voirie, école, cantine, personnel etc ...), le législateur permet de compenser ces dépenses par deux moyens le PUP (Projet Urbain Partenarial permettant le financement partiel d'un équipement public) ou une taxe d'aménagement. Dans le cadre de la ZAC la mairie percevra ni l'un ni l'autre ce qui constitue financièrement un manque à gagner très important. De plus, il considère que ce projet ne présente pas suffisamment d'intérêt public et qu'il aurait préféré que la zone concernée soit aménagée par un constructeur privé sans l'intervention de la commune afin de bénéficier d'un PUP ou d'une taxe d'aménagement.

M. Labbadi, adjoint aux travaux, rappelle que la multitude de parcelles privées sur cette zone ne permettait pas cela.

Monsieur ROCHE, adjoint à l'urbanisme, ajoute que l'aménagement de cet espace par un privé sans droit de regard de la commune, aurait créé un risque élevé d'aménagement sans cohérence architecturale, sans équipement public et avec pour objectif de maximiser la rentabilité de l'opération. Il rappelle que cette ZAC a pour objectif, entre autres, la mixité sociale. Il souligne également la qualité architecturale et environnementale de l'opération directement liée à la volonté de la commune. Notions qui n'auraient certainement pas été prioritaires pour un constructeur privé.

Enfin, M. LABBADI souligne que la taille actuelle et dite « critique » de la commune dans le sens où le nombre de salariés est effectivement proportionnellement inférieur aux besoins (étant donné les attentes des habitants) nécessite justement l'augmentation des recettes de fonctionnement. Or, cela n'est possible que par une augmentation raisonnable de la population. Il ajoute qu'une commune qui n'évolue pas finit par mourir (moins d'enfants, fermeture de classes etc....).

2*) Centre sportif : convention avec l'association O STUDIO 225

Cette délibération est retirée de l'ordre du jour.

3*) Conventions centre sportif : délégation à Monsieur le Maire

Madame la 1^{ère} adjointe propose au conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions entre le centre sportif et les associations afin de faciliter le fonctionnement quotidien du site.

En effet, cela améliorera la réactivité de la commune vis-à-vis des attentes diverses des particuliers et des associations, favorisant ainsi la perception de recettes.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

-DELEGUE à Monsieur le Maire, le droit de signer les conventions concernant le centre sportif de Sergy.

4*) Offre de concours entre la commune et Fun Sports Sergy

Madame la 1^{ère} adjointe propose au conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'offre de concours entre la commune et l'association Fun Sports Sergy afin de permettre l'acquisition d'un tableau des scores au centre sportif avec une participation de l'association à hauteur de 800 euros.

Présentation de la convention.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention présentée ci-avant.

5*) Régie des eaux gessiennes : comité technique consultatif

Madame la 1^{ère} adjointe demande au conseil quels sont les candidats pour représenter la commune (un titulaire et un suppléant) auprès de cet organisme public qui a en charge l'exploitation de l'eau et l'assainissement du Pays de Gex.

Madame Catherine MOINE souligne l'importance de cet organisme étant donné l'interdépendance technique et économique entre le Pays de Gex et la Suisse à ce sujet.

M. LABBADI se présente en tant que membre titulaire.

Mme TECHER se présente en tant que membre suppléant.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

-DESIGNE M. LABBADI en tant que membre titulaire et Mme TECHER en tant que membre suppléant.

6*) SIEA : Adhésion à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents.

Madame la 1^{ère} adjointe informe cette proposition d'adhésion est relative à la fin des tarifs réglementés et rappelle que les tarifs réglementés ont longtemps été la seule offre d'énergie à laquelle on pouvait souscrire, car EDF-GDF était un monopole.

Depuis leur scission, EDF et GDF Suez (devenu Engie en 2015) sont deux entreprises concurrentes, et les tarifs réglementés d'EDF ne sont plus qu'une offre parmi d'autres.

Or, ces tarifs règlementés ont été supprimés depuis le 1^{er} janvier 2016, pour les sites ex tarifs « Jaunes » et « Verts » dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVa et au 1^{er} janvier 2021 pour les tarifs « bleus » dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 kVa.

C'est pourquoi le SIEA propose d'organiser un groupement de commande pour les communes de l'Ain afin d'obtenir des tarifs préférentiels et éviter aux collectivités de lancer chacune leur propre appel d'offre.

Proposition de délibération :

Conformément au Code de l'Energie, les tarifs réglementés de vente d'électricité sont supprimés depuis le 1^{er} janvier 2016, pour les sites ex tarifs « Jaunes » et « Verts » dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVa et au 1^{er} janvier 2021 pour les tarifs « bleus » dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 kVa..

Depuis, la loi Energie Climat adoptée et publiée au Journal Officiel du 9 novembre 2019 et ce conformément à la directive européenne du 5 juin 2019 sur les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité, organise la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) d'électricité pour les consommateurs finaux non domestiques, tarifs correspondants aux contrats de fourniture d'électricité d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA.

En conséquence, au 1er janvier 2021, seuls les clients domestiques et les clients non domestiques employant moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de leur dernier bilan annuel n'excèdent pas 2 millions d'euros, seront encore éligibles aux TRV.

Dans ce contexte, la constitution d'un groupement de commandes est envisagée pour l'achat d'électricité coordonné par le SIEA. Ce groupement est à même d'apporter aux pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, une réponse à ces nouvelles dispositions réglementaires en leur permettant de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant leur procédure de mise en concurrence.

Le groupement sera ouvert aux communes et leur CCAS et à tout établissement public du département de l'Ain. Le groupement couvre l'ensemble des contrats des établissements publics, y compris ceux soumis ou pas à une obligation de mise en concurrence dans le cadre des TRV.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés ci-joint en annexe ;

Le coordonnateur du groupement sera le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA). Il sera chargé d'organiser, dans le respect du droit des Marchés Publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs prestataires afin de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

Le coordonnateur est également chargé de signer et notifier accords-cadres ou marchés qu'il conclut ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La Commission d'Appel d'Offre de groupement sera celle du SIEA, coordonnateur du groupement.

Le conseil municipal, avec 17 voix pour et une voix contre (Philippe RICO) :

- ACCEPTE les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, annexé à la présente délibération (pj),
- AUTORISE l'adhésion de la commune au groupement de commandes à intervenir ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de groupement, et toutes autres pièces nécessaires,
- AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Sergy

7*) SAFER : convention de veille et d'intervention foncière

Madame la 1^{ère} adjointe présente au conseil une convention proposée par la SAFER afin de mettre en œuvre une veille foncière. L'objectif est d'alerter la collectivité lors de vente de terrains qui seraient susceptibles d'intéresser la commune dans ses projets d'aménagements divers entre autres.

Les Safer (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural) a pour mission, entre autres, la mise en œuvre du volet foncier des politiques publiques locales ainsi que la protection de l'environnement et des paysages. Elle a de nombreux partenariats avec les collectivités et établissements publics.

La mise en œuvre de la politique foncière passe notamment par l'acquisition de biens immobiliers. Ces opérations se font au moyen principalement de vente amiable mais aussi par l'exercice du droit de préemption qui leur a été conféré par décret.

De ce fait, elle est donc également en mesure de réaliser une veille foncière au bénéfice de la commune lors de vente qui pourraient l'intéresser pour l'aménagement de chemins piétonniers ou tout autre type d'aménagements ne nécessitant pas de droits à construire puisque la SAFER n'a un droit de regard que sur les espaces non constructibles.

Présentation de la convention.

Le conseil municipal, avec une abstention (Marie-Jeanne MOINE) et 17 voix pour :

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention présentée ci-avant.

8*) Décision Modificative n°1

Madame la 1^{ère} adjointe demande au conseil municipal de procéder à des ajustements du Budget Primitif 2020 tel que ci-après :

Articles	Libellé de l'opération	Diminution sur crédit ouvert	Augmentation sur crédit ouvert
21568 (opé 44)	Acquisition matériel incendie		1 000 €
O20	Dépenses imprévues	1 000 €	
TOTAL		1 000 €	1 000 €

En effet, la ligne budgétaire consacrée à l'équipement des pompiers est de 5 000 € en 2020, or la création d'une ouverture et l'installation d'une porte à l'arrière du bâtiment particulièrement nécessaire pour des questions pratiques s'avère coûter un peu plus cher que prévu (presque 6 000 € TTC), c'est pourquoi il est demandé d'ajouter 1 000 € aux dépenses prévues à cet effet, qui sont donc piochées dans les dépenses imprévues.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

-VALIDE la décision modificative n°1 telle que présentée ci-avant.

9°) Suppression/Création de poste

Suite à la démission d'un agent du service périscolaire, Madame la 1^{ère} adjointe propose de supprimer son poste et d'en créer un nouveau tel que ci-après :

-Poste à supprimer : grade adjoint d'animation / 28h hebdomadaire

-Poste à créer : grade adjoint d'animation / 20h hebdomadaire

La différence entre le nombre d'heures supprimées et le nombre d'heures créées (8h) est liée au fait que celles-ci ont été redistribuées aux agents qui en avaient besoin et sont donc « dispatchées » sur d'autres contrats sous forme d'heures complémentaires pour l'instant.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

-AUTORISE la suppression du poste d'adjoint d'animation / 28h hebdomadaire et la création du poste d'adjoint d'animation / 20h hebdomadaire.

II – Points divers

Madame la 1^{ère} adjointe informe que l'application Panneau Pocket est désormais fonctionnelle et qu'elle sera présentée dans le prochain bulletin municipal, sur Facebook et la page internet de la commune. Ce système simple et efficace prévient instantanément les citoyens par notification sur les smartphone et tablette des alertes et des informations de la commune.

Une rencontre avec les anciens est également prévue pour leur expliquer.

Madame CLOART, adjointe aux affaires sociales informe que Pays de Gex Agglomération s'est investie dans l'opération « Septembre en Or », le mois international de lutte contre les cancers de l'Enfant, et souhaite sensibiliser à cette actions les communes membres.

A cet effet, une photographie de tous les membres du conseil municipal de Sergy portant un ruban doré en signe de soutien, sera réalisée prochainement.

Madame la 1^{ère} adjointe tient à informer qu'une pétition est actuellement en ligne afin de venir en aide à une famille de Sergy de nationalité étrangère dont les papiers ont été refusés par l'Etat alors que la famille est parfaitement intégrée dans la région depuis des années et les enfants scolarisés. Monsieur le Maire de Sergy a rédigé un courrier de soutien à la famille à l'attention du Préfet et l'association Espoir Gessien est en train de s'occuper du dossier.

Monsieur SIMON, conseiller délégué, informe que l'opération « Village propre » se déroulera le 5 septembre de 9h à 13h.

Mme MICHAUD, adjointe aux affaires scolaires, informe que les travaux avancent bien et que la CTA double flux (ventilation) a été installée.

Madame la 1^{ère} adjointe en charge de la communication informe que la préparation du prochain bulletin municipal est en cours et rappelle la date limite du 28 août pour lui transmettre les articles et informations divers à faire paraître. Pour la suite, elle propose d'éditer les bulletins en fonction des besoins, sans dates fixes.

Madame la 1^{ère} adjointe donne les dates prévisionnelles des prochains conseils municipaux jusqu'à la fin de l'année :

-mardi 8 septembre, 20h30

-mardi 6 octobre, 20h30

-mardi 17 novembre, 20h30

-mardi 15 décembre, 20h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Prochaine réunion : le mardi 8 septembre (sous réserve)